

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 28 février 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 178 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Guy ALBERT - Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Christian AMIRATY - Serge ANDREONI - Patrick APPARICIO - Philippe ARDHUIN - Sophie ARTARIA-AMARANTINIS - Michel AZOULAI - Mireille BALLETTI - Sylvia BARTHELEMY - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Jacques BOUDON - Nadia BOULAINSEUR - Michel BOULAN - Valérie BOYER - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Marie-Christine CALATAYUD - Henri CAMBESSEDES - Christine CAPDEVILLE - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Arlette CARLOTTI - Eugène CASELLI - Roland CAZZOLA - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Maurice CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Jean-David CIOT - Frédéric COLLART - Auguste COLOMB - Monique CORDIER - Jean-François CORNO - Georges CRISTIANI - Sandra DALBIN - Michel DARY - Monique DAUBET-GRUNDLER - Philippe DE SAINTDO - Sophie DEGIOANNI - Jean-Claude DELAGE - Christian DELAVET - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Bernard DESTROST - Sylvaine DI CARO - Nouriati DJAMBAE - Pierre DJIANE - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY- OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Nathalie FEDI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY- VLASTO - Olivier FREGEAC - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Georges GOMEZ - Jean-Pascal GOURNES - Philippe GRANGE - Albert GUIGUI - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Daniel HERMANN - Jean HETSCH - Garo HOVSEPIAN - Michel ILLAC - Eliane ISIDORE - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Nicole JOULIA - Mireille JOUVE - André JULLIEN - Didier KHELFA - Nathalie LAINE - Dany LAMY - Albert LAPEYRE - Eric LE DISSÈS - Michel LEGIER - Gisèle LELOUIS - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Hélène LHEN-ROUBAUD - Marie-Louise LOTA - Antoine MAGGIO - Irène MALAUZAT - Richard MALLIÉ - Joël MANCEL - Bernard MARANDAT - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Régis MARTIN - Florence MASSE - Marcel MAUNIER - Roger MEI - Danièle MENET - Arnaud MERCIER - Xavier MERY - Michel MILLE - Danielle MILON - André MOLINO - Jean-Claude MONDOLINI - Virginie MONNET-CORTI - Jean MONTAGNAC - Yves MORAINÉ - Pascale MORBELLI - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Patrick PADOVANI - Stéphane PAOLI - Didier PARAKIAN - Christian PELLICANI - Elisabeth PHILIPPE - Claude PICCIRILLO - Stéphane PICHON - Catherine PILA - Patrick PIN - Marc POGGIALE - Henri PONS - Véronique PRADEL - Muriel PRISCO - Marine PUSTORINO-DURAND - Stéphane RAVIER - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Marie-Laure ROCCA-SERRA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Florian SALAZAR-MARTIN - Isabelle SAVON - Jean-Pierre SERRUS - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Monique SLISSA - Marie-France SOURD GULINO - Jules SUSINI - Luc TALASSINOS - Dominique TIAN - Jean-Louis TIXIER - Jocelyne TRANI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Yves VIDAL - Patrick VILORIA - Yves WIGT - David YTIER - Didier ZANINI - Kheira ZENAFI.

Signé le 28 Février 2019

Reçu au Contrôle de légalité le 26 Mars 2019

Etaients absents et représentés Mesdames et Messieurs :

René BACCINO représenté par Marie-Josée BATTISTA - Loïc BARAT représenté par Gisèle LELOUIS - Guy BARRET représenté par Olivier GUIROU - Moussa BENKACI représenté par Irène MALAUZAT - Jean-Louis BONAN représenté par Nathalie LAINE - Jean-Louis CANAL représenté par Jacky GERARD - Eric CASADO représenté par Nicole JOULIA - Bruno CHAIX représenté par Jean MONTAGNAC - Philippe CHARRIN représenté par Roland GIBERTI - Pierre COULOMB représenté par Joël MANCEL - Robert DAGORNE représenté par Michel BOULAN - Sandrine D'ANGIO représentée par Jeanne MARTI - Hervé FABRE-AUBRESPY représenté par Régis MARTIN - Jean-Claude FERAUD représenté par Georges CRISTIANI - Patricia FERNANDEZ-PEDINIELLI représentée par Marc POGGIALE - Gilbert FERRARI représenté par François BERNARDINI - Claude FILIPPI représenté par Christian BURLE - Loïc GACHON représenté par Jean-Claude MONDOLINI - Noro ISSAN-HAMADY représentée par Arlette FRUCTUS - Gaëlle LENFANT représentée par Muriel PRISCO - Laurence LUCCIONI représentée par Mireille BALLETTI - Jean-Pierre MAGGI représenté par André BERTERO - Rémi MARCENGO représenté par Sylvia BARTHELEMY - Bernard MARTY représenté par Florence MASSE - Georges MAURY représenté par Yves BEAUVAL - Yves MESNARD représenté par Patrick PIN - Marie-Claude MICHEL représentée par Pascale MORBELLI - Pascal MONTECOT représenté par Nicolas ISNARD - Patrick PAPPALARDO représenté par Catherine PILA - Roger PELLENC représenté par Arnaud MERCIER - Roger PIZOT représenté par Jean-David CIOT - Jean-Jacques POLITANO représenté par Jacques BOUDON - Gérard POLIZZI représenté par Garo HOVSEPIAN - Bernard RAMOND représenté par Philippe DE SAINTDO - Julien RAVIER représenté par Frédéric DOURNAYAN - Emmanuelle SINOPOLI représentée par Véronique PRADEL - Francis TAULAN représenté par Jules SUSINI - Guy TEISSIER représenté par Daniel HERMANN - Maxime TOMMASINI représenté par Monique DAUBET-GRUNDLER - Philippe VERAN représenté par David YTIER.

Etaients absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Odile BONTHOUX - Frédéric BOUSQUET - Michel CATANEO - Anne CLAUDIUS-PETIT - Laurent COMAS - Bruno GILLES - Maryse JOISSAINS MASINI - Michel LAN - Stéphane LE RUDULIER - Jean-Marie LEONARDIS - Christophe MASSE - Patrick MENNUCCI - Richard MIRON - Chrystiane PAUL - Serge PEROTTINO - Nathalie PIGAMO - Roland POVINELLI - Maryse RODDE - Eric SCOTTO - Frédéric VIGOUROUX - Karim ZERIBI - Karima ZERKANI-RAYNAL.

Etaients présentes et représentées en cours de séance Mesdames :

Irène MALAUZAT représentée à 14h05 par Olivier FREGEAC - Virginie MONET-CORTI représentée à 15h16 par Georges GOMEZ.

Etaients présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Bernard JACQUIER à 14h12 - Richard MALLIÉ à 14h15 - Alexandre GALLESE à 14h21 - Jacques BESNAÏNOU à 14h33 - Sylvaine DI CARO à 15h03 - Gérard BRAMOULLÉ à 15h03 - Carine ROGER à 15h03 - Claude VALLETTE à 15h03 - Didier ZANINI à 15h03 - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE à 15h03 - Marie-Laure ROCCA-SERRA à 15h15 - Henri PONS à 15h16 - Georges ROSSO à 15h16 - Florence MASSE à 15h16 - Christine CAPDEVILLE à 15h30 - Patrick PIN à 15h30 - Gaby CHARROUX à 15h30 - Patricia FERNANDEZ-PEDINIELLI à 15h30 - Sandra DALBIN à 15h30 - Marc POGGIALE à 15h36 - Pascale MORBELLI à 15h36 - Christian PELLICANI à 15h36 - Lionel ROYER-PERREAUT à 15h36 - Marcel MAUNIER à 15h38.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

#### **URB 001-5499/19/CM**

### **■ Plan Local d'Urbanisme de la commune de Rognes - Révision allégée n°1 - Bilan de la concertation et arrêt du projet MET 19/9759/CM**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Le 1er janvier 2016 la Métropole Aix-Marseille-Provence a été créée par fusion de six intercommunalités : les Communautés d'Agglomération du Pays d'Aix, d'Aggloprovence, du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, d'Ouest Provence, du Pays de Martigues, et de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

Depuis le 1er janvier 2018, la Métropole exerce la compétence en matière de PLU et documents en tenant lieu sur le périmètre de tous ses territoires.

Par délibération cadre n°URB 004-3562/18/CM du 15 février 2018, le Conseil de la Métropole a défini la répartition des compétences relatives à la procédure de révision allégée des documents d'urbanisme (Plans Locaux d'Urbanisme et des Plans d'Occupation des Sols) entre le Conseil de la Métropole, les Conseils de Territoire et leurs présidents respectifs.

Par délibération n°2016-78 du 15 décembre 2016, la commune de Rognes a approuvé son Plan Local d'Urbanisme.

Par délibération n°2017-66 du 29 novembre 2017, la commune de Rognes a prescrit une procédure de révision allégée n°1 ayant pour objet l'extension du périmètre de la zone d'activités, route de Lambesc.

Par délibération n°2017-69 du 29 novembre 2017, la commune a demandé à la Métropole Aix-Marseille-Provence de poursuivre la procédure qu'elle avait engagée.

La Métropole Aix-Marseille-Provence a délibéré le 15 février 2018, délibération n°URB 010-3568/18/CM afin de poursuivre la révision allégée n°1 du PLU de la commune de Rognes.

Lors de la délibération de prescription de la révision allégée susmentionnée et conformément à l'article L103-2 du Code de l'Urbanisme, la commune a défini les modalités de concertation suivantes :

- Publication d'un avis d'ouverture de la phase de concertation, dès approbation de la délibération d'engagement de la procédure, sur le site internet de la ville et dans un journal local diffusé dans le département et affichage en mairie.

- Mise à disposition au Service de l'Urbanisme, en mairie, d'un registre et d'une adresse électronique sur le site internet de la ville, destinés à recueillir toutes les observations du public ;

- Mise à disposition au Service de l'Urbanisme et sur le site internet de la ville du dossier d'études, jusqu'à ce que le Conseil Métropolitain tire un bilan de la concertation et approuve le dossier définitif du projet ;

#### **BILAN de la CONCERTATION**

Entre décembre 2017 et décembre 2018, un dispositif d'informations et d'échanges reposant sur les outils suivants a été mis en œuvre :

- Publication d'un avis d'ouverture de la phase de concertation, dès approbation de la délibération d'engagement de la procédure, sur le site internet de la ville, dans un journal local diffusé dans le département et affichage en mairie.

- Mise à disposition au Service de l'Urbanisme, en mairie, d'un registre et d'une adresse électronique sur le site internet de la ville, destinés à recueillir toutes les observations du public ;

**Signé le 28 Février 2019**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 26 Mars 2019**

- Mise à disposition au Service de l'Urbanisme et sur le site internet de la ville d'un dossier de ces études, jusqu'à ce que le Conseil de la Métropole tire un bilan de la concertation et approuve le dossier définitif du projet.

## 1/ LES MOYENS D'INFORMATION

La commune de Rognes a mobilisé les moyens suivants afin de communiquer sur le projet de révision allégée N°1 PLU.

### **Affichage et publication**

La délibération de prescription de la révision allégée n°1 a été affichée en mairie à partir du 5 décembre 2017. Cette délibération a simultanément été publiée sur le site internet de la ville.

### **Parution dans la presse**

Un avis paru dans le journal « La Provence » le 7 décembre 2017 a permis aux habitants de prendre connaissance du lancement de la procédure de révision allégée n°1 et des dispositifs de concertation mis en œuvre.

### **La mise à disposition des documents d'études en Mairie et sur le site internet**

Une publication sur le site internet communal (<http://www.ville-rognés.fr/>) a permis aux habitants de prendre connaissance du dossier de révision allégée n°1, dossier qui a été complété tout au long de la procédure. Le document, régulièrement alimenté, a également été mis à disposition en mairie.

## 2/ LES MOYENS D'EXPRESSION

La commune a recueilli les remarques des habitants sur le projet de révision allégée n°1 du PLU de Rognes via la mise à disposition d'un registre de la concertation en mairie tout au long de la procédure, et via la réception de courriers et de mail à l'adresse : [urbanisme@rognés.fr](mailto:urbanisme@rognés.fr)

Au total trois observations ont été formulées :

- deux dans le registre mis à disposition en mairie de Rognes,
- une par mail (observation identique à celle portée sur le registre),

A noter qu'aucune observation n'a été formulée par courrier.

## 3/ SYNTHÈSE THÉMATIQUE DES REMARQUES FORMULEES ET ANALYSE AU REGARD DU PROJET DE REVISION ALLEGEE N°1 DU PLU

Les remarques ont porté sur les thèmes suivants :

1. L'adéquation entre la délimitation de la zone Nf 3 du PLU et la délimitation de l'emprise des carrières sur la carte produite par le BRGM en 1999. Cette remarque a également été transmise par courriel.
2. Une demande liée à la constructibilité de terrains en limite de zone urbaine.

Les réponses apportées :

1. Le projet de révision allégée a été conduit en étroite collaboration avec le pôle risques de la DDTM. La carte à laquelle fait allusion le pétitionnaire ne tient pas compte de l'extension de l'activité des carrières contrairement au zonage du PLU qui est nettement plus récent.
2. Cette demande est sans lien avec l'objet de la révision allégée n°1.

#### 4/ BILAN DE LA CONCERTATION

Conformément à l'article L 103-2 du Code de l'Urbanisme, la municipalité a organisé la concertation pendant toute la durée de l'élaboration du projet de révision allégée n°1 du PLU de Rognes.

Les moyens de concertation et d'information déclinés ont permis d'informer les habitants et les acteurs du territoire et ont garanti la transparence de la démarche d'élaboration du projet.

L'implication des habitants et des élus a permis de recueillir les avis et remarques sur le projet de révision allégée n°1 PLU.

Les avis exprimés démontrent l'intérêt des habitants pour la préservation de leur cadre de vie. Ces avis ne remettent pas en cause le projet de révision allégée n°1 PLU.

La Métropole Aix-Marseille Provence et la commune de Rognes se sont prononcées sur les choix et ont finalisé la révision allégée N°1 du PLU en tenant compte de l'ensemble des remarques.

Ainsi, il convient donc de dresser un bilan favorable de la concertation.

Le Conseil de la Métropole est appelé à arrêter le projet de révision allégée n°1 du PLU, tel qu'il est présenté à l'Assemblée délibérante.

Ce projet arrêté sera, par la suite, soumis à une enquête publique.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

#### **Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'urbanisme ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°2017-66 de la commune de Rognes du 29 novembre 2017 engageant la procédure de révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme ;
- La délibération n°2017-69 de la commune de Rognes du 29 novembre 2017, donnant accord à la Métropole Aix -Marseille -Provence afin de poursuivre la procédure engagée,
- La délibération cadre n° URB 004-3562/18/CM du Conseil de la Métropole du 15 février 2018 de répartition des compétences relatives à la révision allégée des documents d'urbanisme (Plan d'Occupation des Sols et Plan Local d'Urbanisme) entre le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire et leurs présidents respectifs ;
- La délibération n° URB 010-3568/18/CM du Conseil de la Métropole du 15 février 2018 décidant la poursuite de la procédure engagée par la commune en date du 11 décembre 2017 ;
- Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Rognes et ses évolutions successives en vigueur.
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 27 février 2019.

**Où le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Signé le 28 Février 2019**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 26 Mars 2019**

**Considérant**

- Le bilan de la concertation.
- Le projet de révision allégée N°1 du Plan Local d'Urbanisme annexé.

**Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvé le bilan de la concertation tel que présenté ci-dessus.

**Article 2 :**

Est arrêté le projet de révision allégée N°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Rognes tel qu'annexé à la présente délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué  
Stratégie et Aménagement du Territoire,  
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS